Mise en ligne le 9 juillet 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260709-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-07-2026
Publication le : 09-07-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Mathias LAVOLE, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Nadège BROUILLET, Bruno MAHE, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Janique FEUVRIER, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Benoît LALIRE, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Ophélie GIROUD, Sana SOUISSI et Florian GRENIER.

Absents :

Madame Laurence VELLA a donné pouvoir à Madame Rachel KALLOU, Monsieur Yann DEBERNARDY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT, Madame Vanessa JORGE a donné pouvoir à Monsieur Stéphane ROYER, Monsieur Gérald CANTOURNET a donné pouvoir à Monsieur Florian GRENIER et Madame Agathe PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Benoît LALIRE.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-9.1-110

Versement d'une indemnité d'éviction dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé 5 place de l'Église

Madame l'Adjointe en charge du Commerce expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dite « Tullins Rénov' » du 10 octobre 2024 (délibération n°2024-5.5-145) et son avenant n° 1 du 9 octobre 2025 (délibération n°2025-5.5-125),

Considérant que l'immeuble situé au 5 place de l'église et cadastré sous le numéro AR0330 a été identifié comme particulièrement dégradé et stratégique pour la revitalisation du centre-ville,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, maitre d'ouvrage, a engagé une démarche de maîtrise foncière de cet ensemble immobilier en collaboration étroite avec la commune de Tullins,

Considérant que l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné a procédé à l'acquisition de cet immeuble pour le compte du Pays Voironnais afin de permettre la réalisation d'une opération de réhabilitation lourde comprenant la remise sur le marché de logements ainsi que la rénovation du local commercial situé en rez-de-chaussée,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260709-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-07-2026
Publication le : 09-07-2026

Considérant que ce local accueille actuellement une activité de café bénéficiant d'une licence IV,

Considérant l'intérêt public attaché au maintien d'une licence IV sur le territoire communal, celle-ci constituant un élément essentiel à la pérennisation d'une activité commerciale et d'animation du centre-ville,

Considérant que la cessation de l'activité actuelle et la réalisation des travaux de réhabilitation nécessitent la libération du local commercial,

Considérant qu'aucun repreneur n'a pu être trouvé par l'exploitante pour la reprise du fonds de commerce et de la licence IV,

Considérant qu'un accord amiable est intervenu avec l'exploitante sur le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 22 000 € (vingt-deux mille euros), destinée à compenser la perte de son activité et à permettre la conservation de la licence IV en vue de sa réattribution ultérieure dans le cadre d'un appel à candidature,

Après avoir entendu les explications de Madame l'Adjointe en charge du Commerce et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **APPROUVE** le principe du versement d'une indemnité d'éviction à Madame CAVAGNOLI, exploitante du café situé 5 place de l'Église,
- **FIXE** le montant de cette indemnité à 22 000 € (vingt-deux mille euros), selon les modalités prévues dans le protocole d'accord amiable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, protocole ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 6 juillet 2026
Le Maire
Jean-Philippe VIALAT

